



SATT
PARIS-SACLAY
L'innovation en confiance



APPEL A PROJETS MATURATION 2019

Page dédiée à l'appel à projet :

www.satt-paris-saclay.fr/nos-appels-a-projets

Dépôt des propositions de projets ou de brevets :

<https://pleiade.satt-paris-saclay.fr>



L'APPEL A PROJETS EN 3 POINTS

Pour cet appel vous pouvez soumettre un **projet de maturation**.

QUOI : le dossier

Pour être recevable, le dossier se compose des éléments suivants qui sont disponibles sur le site de la SATT Paris-Saclay et de l'Université Paris-Saclay :

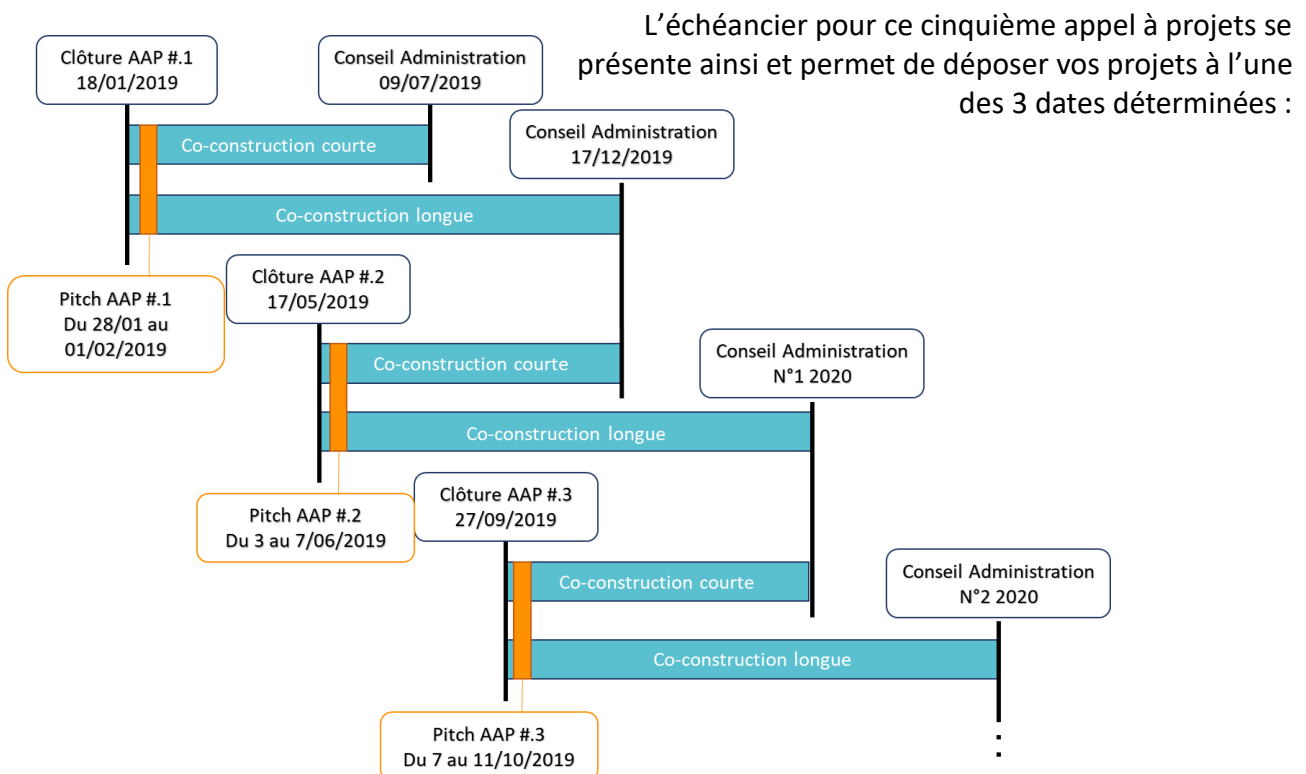
- Description du projet en français au format Microsoft Word** (sans signature, selon le modèle fourni par la SATT) et **au format pdf avec les signatures** du porteur de projet, du directeur du laboratoire et du responsable de valorisation du projet ;
- Annexe financière (plan de financement) **pour les projets uniquement au format Microsoft Excel** (sans signature, selon le modèle fourni par la SATT) et **au format pdf avec les signatures** du porteur de projet, du directeur du laboratoire et du responsable de valorisation du projet.

OÙ : <https://pleiade.satt-paris-saclay.fr>

L'ensemble des éléments précédents doivent être déposés dans l'interface web à l'adresse ci-dessus. Chaque déposant devra préalablement avoir **créé un compte** qui nécessite une validation manuelle : **Anticipez cette étape !**

QUAND : un principe de dépôt et de constructions sur plusieurs dates

Suite au retour d'expérience du premier appel à projets, la SATT Paris-Saclay met en place un système « glissant » de dates de clôture et de passages devant les instances de gouvernance.



1. GENERALITES

1.1. La SATT

Les SATT en quelques mots :

Les SATT, Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies, sont des Sociétés par Actions Simplifiée créées par le programme Investissements d'Avenir. Elles ont pour vocation de maximiser l'impact socio-économique des résultats de la recherche académique et de favoriser la création d'emplois en France en facilitant et accélérant le transfert de technologies issues de la recherche publique vers les entreprises de toute taille.

Conçues pour être des acteurs de proximité et de confiance, la mission des SATT est de :

- Protéger les inventions issues des laboratoires académiques ;
- Porter le risque technologique et financier inhérent aux projets d'innovation ;
- Maximiser l'impact socio-économique des résultats de la recherche.

La **SATT Paris-Saclay** a pour vocation de financer la maturation de projets innovants issus des laboratoires des membres du Cluster Paris-Saclay représentés actuellement par la FCS (AgroParisTech, CEA, CNRS, Centrale Supélec, ENS Paris-Saclay, Ecole Polytechnique, ENSAE Paris Tech, ENSTA, HEC, IHES, INRA, Inria, Institut Mines-Télécoms, Institut d'Optique Graduate school, ONERA, Université d'Evry Val d'Essonne, Université Paris-Sud, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, INSERM).

Le périmètre scientifique de la SATT Paris-Saclay recouvre trois champs thématiques prioritaires :

- Mathématiques, STIC, Ingénieries, Nanotechnologies ;
- Physique, Chimie, Optique ;
- Ecotechnologies, Energie, Biotechnologies vertes et blanches.

La SATT Paris-Saclay se concentre sur les marchés d'application prioritaires suivants :

- Automobile et transports ;
- Informatique, télécoms et électronique ;
- Energie décarbonée, environnement et chimie verte ;
- Sécurité et défense ;
- Santé – Biotechnologie.

Ces marchés ont été sélectionnés en fonction de leur capacité à utiliser les résultats de la recherche issus des champs prioritaires et de leur dynamique de croissance.



Les projets doivent présenter **un fort potentiel de valorisation**. En effet, il s'agit pour la SATT de financer les étapes d'un projet qui vont permettre à une technologie ou un savoir-faire de lever les verrous techniques et les risques majeurs afin de rendre possible un transfert à un partenaire industriel. En d'autres termes, un projet candidat à l'AAP Maturation 2019 doit :

- Avoir pour point de départ une « preuve de concept académique », (typiquement TRL 3 sur le marché visé).
- Avoir pour objectif général, au terme de la maturation par la SATT, d'atteindre un niveau de maturité suffisant pour permettre la concession d'une licence à un partenaire industriel ou envisager la création d'une entreprise sans que de nouveaux développements technologiques soient nécessaires.

Pour ce faire, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- La protection des résultats par la propriété intellectuelle (brevet, droits d'auteur...) ou le savoir-faire ;
- L'identification des marchés potentiels, des concurrents liés à la technologie et des partenaires industriels ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité, d'un prototype pré-industriel répondant à des critères marché clairement identifiés dans une perspective de licence ou de création d'entreprise, le cas échéant en partenariat avec un industriel.

Le partenariat avec un industriel consiste à définir, à construire et/ou à réaliser un projet de maturation avec l'industriel qui va exploiter les résultats du projet de maturation. Ce dernier bénéficie alors une option de licence sur la technologie ou le savoir-faire développé dans le projet de maturation.

A titre illustratif, l'étape de maturation est typiquement représentée :

- Pour une petite molécule thérapeutique ou un biologic (cible validée) : atteindre les critères (Activité, spécificité, toxicité, ADME, antigénicité, formulation, faisabilité production...) permettant d'entrer en phase réglementaire.
- Pour un projet de sciences de l'ingénieur, par la réalisation d'un prototype fonctionnel ;
- Pour un projet de chimie, par la résolution de problèmes de génie des procédés.

Toujours à titre informatif, la SATT Paris-Saclay a reçu lors de ses 5 premiers appels à projets, 174 propositions de projets de maturation, dont 96 sont entrées en phase de co-construction. A ce jour, 52 ont reçu la validation du Conseil d'administration pour un investissement de la SATT d'environ 21 M€, et 8 autres sont encore en instruction pour une présentation à venir au Comité d'Investissement.



2. LES CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS

2.1. Critères de maturité technologique et commerciale

La **technologie** faisant l'objet du projet de maturation doit être **issue a minima d'un laboratoire de l'Université Paris-Saclay**. Des technologies issues de partenariat avec des tiers externes (académiques ou industriels) sont possibles mais seront l'objet d'une vigilance accrue sur les aspects de propriété intellectuelle.

Les projets doivent reposer sur des **résultats préalables tangibles**, permettant de démontrer l'atteinte d'une preuve de concept. Typiquement, la technologie est à un niveau de TRL 3 en entrée de projet.

Les éléments de **benchmarking** sont **des éléments-clé d'analyse de la proposition**. Ils permettent de positionner la technologie par rapport à l'état de l'art tant académique qu'industriel et d'analyser son potentiel de valorisation par ses éléments de différenciation par rapport aux autres technologies existantes ou à venir.

Ces 3 points constituent des éléments obligatoires pour candidater. La proposition devra fournir cette analyse de façon claire et structurée.

De façon souhaitable, les éléments ci-après seront appréciés pour évaluer le dossier.

Le travail d'**identification des marchés applicatifs pour la technologie** a idéalement été préalablement réalisé, ou des pistes tangibles sont avancées dans la proposition de projet. Les éléments étayant cette construction doivent être aussi fournis que possible.

L'objet des projets de maturation doit porter sur la validation et la consolidation, sur le plan scientifique technique et juridique/PI d'une ou plusieurs innovations et avoir pour but au terme du projet :

- De convaincre un partenaire industriel d'exploiter l'invention (partenariat, licence) ;
- De trouver les partenariats industriels et/ou financiers indispensables au développement d'une entreprise innovante créée sur la base de l'invention.

Dans le cas d'un transfert vers un industriel, l'identification de celui-ci avec des marques d'intérêts tangibles sont un plus pour le dossier. Dans le cas d'une création d'entreprise, la présence d'un porteur (issu ou non du labo) dans l'équipe est un incontournable.

Le programme de maturation proposé doit donc permettre d'identifier les développements requis en rapport avec le marché visé.

Une attention particulière est portée au **plan de travail, son organisation (planning de répartition des tâches) et la ventilation budgétaire**. Dans le montage du dossier, il s'agit de déterminer des jalons, des go/nogo avec des livrables intermédiaires associés à la répartition du budget afin d'assurer un suivi clair du projet.

L'appel à des sous-traitants dont les livrables sont nécessaires pour la valorisation de l'innovation est indiqué explicitement dans le dossier.

La proposition de projet doit veiller à justifier les compétences et la capacité de l'inventeur / porteur de projet, de l'équipe de recherche à mener le projet à son terme.

2.2.Critères de propriété intellectuelle

L'AAP Maturation s'adresse à des résultats scientifiques dont l'originalité et la nouveauté garantissent leur protection et sur lesquels aucune publication préalable à la protection n'a été effectuée.

Dans le cas de résultats scientifiques ayant déjà fait l'objet d'une protection par un droit de propriété intellectuelle, la SATT Paris-Saclay examinera les éléments de liberté d'exploitation et la qualité des droits acquis vis-à-vis de la stratégie de valorisation. Les éléments déjà connus des porteurs et des cellules de valorisation sur ces problématiques sont à indiquer dans la proposition.

Un soin particulier dans la proposition de projet doit être apporté à **l'inventaire des droits de propriété intellectuelle**, quelle que soit la nature de la protection : brevet, droit d'auteur (typiquement programme informatique), savoir-faire. Le périmètre à considérer recouvre l'ensemble des connaissances antérieures nécessaires à la mise en œuvre du projet de maturation et à son transfert ultérieur. **L'identification des copropriétés** est également souhaitée. En tout état de cause, les situations de copropriété avec l'industriel exploitant *in fine* sont à proscrire.

Les perspectives de génération de **nouveaux droits de propriété intellectuelle** dans le cadre du projet de maturation sont également à éclairer en vue d'une prise en charge des frais associés par la SATT.

La qualité de la propriété intellectuelle est déterminante dans la valorisation et l'exploitation industrielle et commerciale de l'innovation issue du résultat de recherche. Elle concourt à favoriser et sécuriser l'investissement ultérieur du partenaire industriel en lui assurant un avantage concurrentiel.

L'ensemble des droits identifiés fera l'objet d'une **licence** des établissements copropriétaires vers la SATT en **contrepartie des montants investis** dans les projets de maturation par la SATT, en vue d'une concession d'une sous-licence concédée par la SATT à l'exploitant. A titre dérogatoire et sur demande écrite de l'exploitant identifié, la SATT peut être mandatée par les établissements pour gérer la PI, négocier et gérer le transfert : dans cette hypothèse, l'exploitant peut bénéficier d'une licence directe concédée par les établissements copropriétaires.

2.3. Critères de financement

Les projets sélectionnés seront financés par la SATT Paris Saclay pour un montant allant de 100 à 300k€, exceptionnellement pour les projets à fort potentiel de retour sur investissement, le montant pourra aller jusqu'à 500 k€.

Typiquement, le projet de maturation s'étalera sur **12 à 18 mois, mais des projets plus longs pourront également être proposés** sous réserve d'une structuration permettant la **mise en place de jalons Go/NoGo** associés à des critères objectifs (techniques ou marché).

Le financement sera attribué sous forme d'un investissement réalisé par la SATT selon les règles posées par la convention cadre signée entre la SATT et chacun des établissements de son périmètre. La structure de valorisation soumettant le dossier devra indiquer la modalité qu'elle propose à la SATT en termes de partage de revenus compte tenu des efforts préalables de valorisation qui ont été réalisés. Conformément à la Convention cadre, les 5 modalités sont les suivantes :

- **Modalité 1** : futur licencié non identifié
- **Modalité 2** : le futur licencié est identifié : il s'agit d'un projet de start-up (non créée) dont le porteur a ou non une équipe
- **Modalité 3** : le futur licencié est identifié : il s'agit d'une start-up créée disposant d'une équipe constituée ou d'un industriel établi sur un autre marché que celui du domaine d'application envisagé.
- **Modalité 4** : le futur licencié est identifié : il s'agit d'un Industriel établi ayant un chiffre d'affaires sur le marché ciblé par le transfert envisagé
- **Modalité 5** : Co-maturation : l'établissement valorisateur souhaite opérer le transfert et conserve la gestion et les frais associés à la propriété intellectuelle du projet.

Quel que soit le montant de l'**investissement** demandé, l'évaluation de la **rentabilité** pour la SATT fera l'objet d'une évaluation en termes de **volumétrie et de risque**. En effet, le retour sur investissement généré par un projet suite à son transfert, que la SATT et les Etablissements partagent selon l'une des 5 modalités ci-dessus, doit être en mesure d'assurer pour la SATT la reconstitution de son fonds de maturation, afin de poursuivre ses investissements à l'avenir dans de nouveaux projets.

La SATT Paris Saclay financera les **coûts marginaux** et couvrira notamment les dépenses suivantes :

- **Dépenses de personnel** (Salaires des personnels recrutés spécifiquement pour le projet à l'exclusion des personnels permanents des laboratoires)
- **Dépenses de fonctionnement**
 - Frais de laboratoire (fluides, documentation et ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 4000€ HT, consommables...),
 - Dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du projet,



- Aides spécifiques aux étudiants en fonction des nécessités du projet,
 - Frais de déplacement des personnels affectés au projet,
 - Prestations de services ou sous-traitance,
- **Dépenses d'équipement**
Sont considérées comme dépenses d'équipement les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 500 euros HT.
 - **Dépenses de dépôt et d'entretien de la propriété intellectuelle du projet**

2.4. Tableau de synthèse des critères d'évaluation

En synthèse, les éléments suivants seront analysés, sur fond jaune, les critères sont des conditions intangibles, sur fond bleu, les critères sont un plus pour la proposition.

	Critère	Niveau
Techno	Niveau de maturité	Début projet TRL 3 minimum
	Etablissements Paris Saclay	1 Labo ou 1 équipe
	Benchmarking technologique	Obligatoire
Voie de valorisation	Marché identifié	une cible est identifiée
	Industriel si transfert	Fortement souhaité
	Start-up (le cas échéant)	1 des porteurs identifié
Finances	Budget projet	100 k€ < Budget < 500 k€
	Durée	18 mois ou Jalons technico-financiers
	Rentabilité	Evaluation possible et positive
PI	Propriété Intellectuelle	Au début : Brevetabilité, savoir-faire ou droit d'auteur
	Copropriété	Pas avec l'industriel exploitant



3. PROCEDURE COMPLETE DE SELECTION, D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DES PROJETS

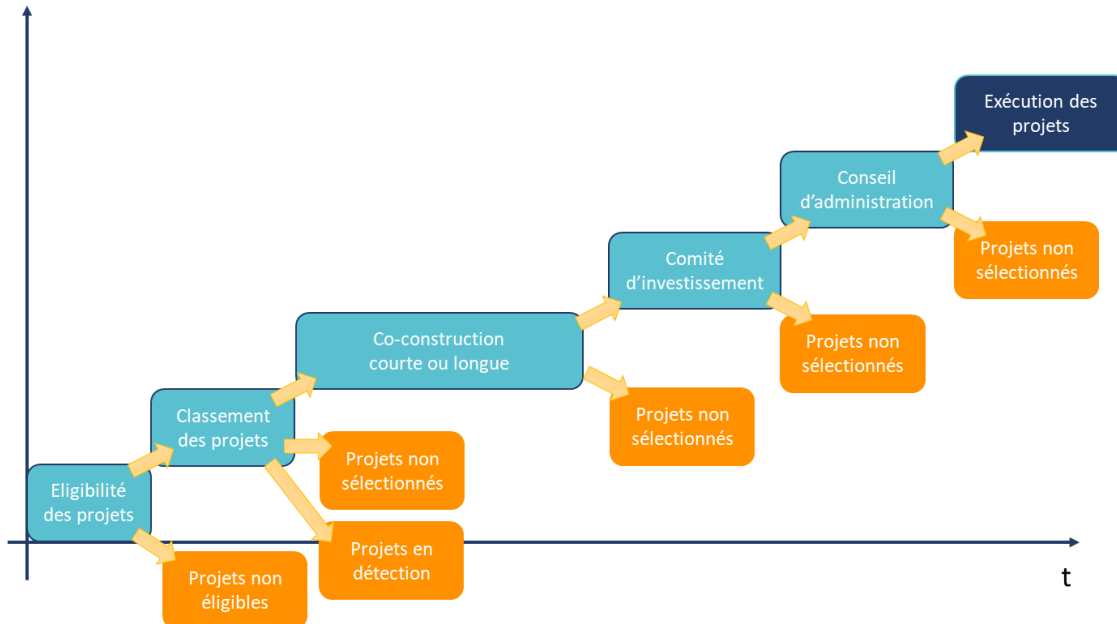


Figure 1 - Processus de sélection des projets

Les différentes étapes d'instruction et de sélections successives se dérouleront comme suit :

3.1. Eligibilité et classement des projets.

Cette première phase d'une durée d'un mois environ, consiste à analyser et classer les projets suivant les critères présentés en partie 2, sur la base des propositions reçues et d'un **pitch qui sera organisé lors des créneaux suivants** :

- 1^{er} dépôt : semaine du 28/01 au 01/02/2019
- 2^{ème} dépôt : semaine du 3 au 7/06/2019
- 3^{ème} dépôt : semaine du 7 au 11/10/2019

Les attendus de la présentation sont précisés dans la première page du Powerpoint fourni dans le dossier de réponse.

A l'issue d'un comité de lancement dirigé par le Président de la SATT, sont présélectionnés des projets qui entrent dans le processus de co-construction de la SATT.

Les projets sont orientés vers une **co-construction courte ou longue** en fonction du niveau de maturité du dossier en général, et en particulier suivant la capacité à démontrer que les **développements proposés répondent aux spécifications attendues par le marché visé**.

Les projets jugés insuffisamment aboutis au regard des critères précédemment présentés, pourront être orientés vers un suivi de type « Détection » permettant à l'équipe projets d'avoir un accompagnement de la SATT en vue d'un éventuel futur dépôt si les évolutions sont positives.

Dans tous les cas, les porteurs de projets sont informés par mail à l'issue de cette phase de la suite donnée par la SATT à leur projet.

3.2.Co-construction des projets présélectionnés

La co-construction associe le porteur de projet, le chargé d'affaire de la structure de valorisation, le chef de projet maturation, l'ingénieur(e) brevets et la juriste de la SATT chargés du projet et, le cas échéant l'industriel ou start-up intéressé par la valorisation du projet. Cette phase donne lieu aux investigations sur la propriété intellectuelle et permet de déterminer le positionnement de l'innovation, la stratégie PI ainsi que le schéma de transfert. C'est une **phase intense qui nécessite une disponibilité importante des équipes.**

Il résulte de la co-construction, la rédaction, par le porteur, du **dossier d'investissement**. Ce dossier d'investissement décrit de maturation, associé à un volet de demande de financement détaillé, en étayant sa construction et son apport sur une analyse en 3 parties : technologie, marché, management des risques. Les deux premiers volets sont construits sur les éléments de benchmarking et les critères de différenciation proposés. Formellement, le dossier rédigé est accompagné d'un allotissement financier et d'une analyse de risque suivant une méthodologie proposée.

Pendant cette phase et afin de compléter le dossier, la SATT diligente des études sur les aspects de positionnement de la technologie sur le marché et la propriété intellectuelle.

3.3.Avis du Comité d'Investissement sur les dossiers co-construits

Les dossiers co-construits sont analysés par les membres du Comité d'investissement (CI) de la SATT. Cette instance consultative est composée de 10 membres choisis pour couvrir par leurs compétences et leurs connaissances des marchés et apporter un regard d'investisseurs sur les dossiers d'investissement. Un pitch du porteur de projet devant les rapporteurs désignés parmi les membres du CI est organisé dans la quinzaine qui précède la tenue du CI.

Le CI rend un avis favorable ou défavorable à l'investissement proposé à la SATT.

L'avis favorable peut éventuellement être conditionné à la validation supplémentaire de certains aspects du dossier (PI, opportunité d'affaires).

3.4.Décision finale de sélection des projets de maturation.

Les projets assortis des avis rendus par le Comité d'investissement sont présentés au Conseil d'administration de la SATT, dont la compétence est de rendre des décisions d'investissement sur les projets ayant reçus un avis favorable. Le porteur de projet est informé par la SATT de la **décision d'investissement du Conseil d'administration** et du montant investi.

3.5.Exécution et suivi des travaux

Le suivi de chaque projet de maturation est effectué par un chef de projet Maturation de la SATT Paris-Saclay, accompagné par un ou un(e) ingénieur(e) brevets et une juriste PI et s'opère selon le programme qui a été co-construit et approuvé :

- Rencontre entre le porteur de projet et le chef de projet Maturation tous les mois ;
- Respect du plan de travail ;
- Respect des ventilations budgétaires ;
- Vérification de l'obtention des résultats intermédiaires.

Le temps alloué par le porteur scientifique et éventuellement d'autres membres de l'équipe du laboratoire sera clairement indiqué et partagé préalablement à la décision d'investissement.

En cas de décalage manifeste entre le plan annoncé et l'exécution du projet, ou bien de non-atteinte des résultats scientifiques ou techniques, le chef de projet Maturation devra en informer les instances de la SATT qui décideront de la suspension et/ réorganisation du projet de maturation et/ou de son abandon.